



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 28 novembre 2018 à 18h30,
À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
5	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
6	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
8	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
10	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
11	AIX-LES-BAINS	T	Christèle ANCIAUX	Pouvoir de Christiane MOLLAR
12	AIX-LES-BAINS	T	Georges BUISSON	
13	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
14	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
15	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	Pouvoir de Philippe LANÇON
18	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
22	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir de Jean-Pierre SAVIOZ
23	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
25	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Colette GILLET
26	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	Pouvoir d'Henri GARNIER
27	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ après la 28 ^{ème} délibération
28	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
29	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
30	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
31	MERY	T	Eudes BOUVIER	
32	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
33	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
34	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
35	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
36	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
37	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
38	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	Départ après la 13 ^{ème} délibération
39	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
40	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
41	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
42	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise de MARCH	
43	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 27 ^{ème} délibération
44	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
45	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
46	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Robert CLERC
47	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	Départ après la 32 ^{ème} délibération
48	VOGLANS	T	Martine BERNON	Pouvoir d'Yves MERCIER

25 communes présentes



Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LE BOURGET-DU-LAC
BRISON SAINT INNOCENT
ENTRELACS
GRESY-SUR-AIX
GRESY-SUR-AIX
GRESY-SUR-AIX
GRESY-SUR-AIX
VIONS
VOGLANS

Christiane MOLLAR
Aurore MARGAILLAN
Philippe LANÇON
Florence DUNOYER
Henri GARNIER
Robert CLERC
Colette GILLET
Didier FRANÇOIS
Elisabeth ASSIER
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
Yves MERCIER

Autres présents non votants :

Marc MORAND
Daniel de MEDTS
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISIERE
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Christophe TOUZEAU
Fabien DIDIER
Véronique MERMOUD
Julie ECALARD
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Pugny-Chatenod
Saint Offenge
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directeur des services à la population
Directeur financier
Directeur Pôle Eau
Directeur des Ressources Humaines
Responsable Urbanisme – Habitat – Politique de la Ville
Responsable Communication et Relations Publiques
Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 21 novembre 2018 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 46 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 48 présents (48 titulaires), et 56 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 32 Année : 2018

Exécutoire le :

Affichée le :

Visée le :

URBANISME

Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex-CALB)

Monsieur le Président rappelle les étapes de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Lac (ex-CALB) :

- par délibération du 19 novembre 2014 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération ont été fixées les modalités de collaboration avec les communes ;
- par délibération du 19 novembre 2014 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération a été prescrite l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal Grand Lac, et ont été fixés les objectifs et modalités de la concertation ;
- par délibération du 29 septembre 2016 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération ont été précisés les grands objectifs poursuivis du PLUi ;
- lors du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du 8 décembre 2016, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont débattues. Ces mêmes orientations ont également été débattues dans les 17 communes : Aix-Les-Bains le 16.11.2016, les communes de Bourdeau, Drumettaz-Clarafond, Pugny-Chatenod, Tresserve le 17.11.2016, Saint-Offenge le 21.11.2016, les communes du Bourget-Du-Lac et du Viviers-Du-Lac le 22.11.2016, les communes du Montcel et de la Chapelle du Mont-Du-Chat le 24.11.2016, les communes de Brison Saint-Innocent, Grésy-Sur-Aix, Méry, Ontex, Trévignin le 28.11.2016 et les communes de Moux et de Voglans le 30.11.2016.
- lors du Conseil communautaire de Grand Lac, communauté d'agglomération du 14 juin 2018, 3 actions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été à nouveau débattues : Action 1 de l'objectif 2.1 de l'AXE 2 (besoin en logements porté à environ 9000 logements au lieu de 6530 à horizon 2030), Action 3 de l'objectif 2.1 de l'AXE 2 (objectif de modération de la consommation foncière fixé à 30 % au lieu de 40%) et Action 4 « Accompagner et permettre la réalisation des projets énergétiques phares » de l'objectif 4.2 de l'AXE 4 (action 4 supprimée). Ces mêmes actions ont également été débattues dans les 17 communes : Aix-Les-Bains et Pugny-Châtenod le 26.06.2018, Drumettaz-Clarafond et Le Montcel le 28.06.2018, Voglans le 2.07.2018, Le Bourget du lac le 03.07.2018, Moux le 4.07.2018, Grésy-sur-Aix le 05.07.2018, Bourdeau le 06.07.2018, Viviers-du-Lac le 09.07.2018, St Offenge le 12.07.2018, Brison St Innocent le 16.07.2018, La Chapelle du Mt du Chat et Tresserve le 19.07.2018, Ontex le 23.07.2018, Trévignin le 24.07.2018 et Méry le 27.08.2018 ;
- par délibération du 22 novembre 2017 du Conseil Communautaire Grand Lac a approuvé l'application des dispositions du Livre 1er du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016 au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Lac

Monsieur le Président précise qu'en application de :

- l'article L 103-6 du Code de l'urbanisme (ancien L300-2 du code de l'urbanisme), à l'issue de la concertation, il convient d'arrêter formellement le bilan de la concertation en justifiant de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs définis par les délibérations du 19 novembre 2014 ;

- l'article L 153-14 du code de l'urbanisme doit être arrêté par délibération du Conseil Communautaire le projet de PLUi, et que ce dernier est communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme

1. Rappel des objectifs poursuivis :

Monsieur le Président rappelle les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi de Grand Lac.

L'élaboration du PLU intercommunal vise à atteindre les objectifs généraux stipulés du droit de l'urbanisme prévus par les articles L 101-1 à L 101-3 du code de l'urbanisme, ainsi que les 6 grands objectifs définis par Grand Lac dans la délibération du 19 novembre 2014.

Monsieur le Président rappelle lesdits objectifs :

- Réfléchir et travailler ensemble à l'expression d'une vision partagée et solidaire de l'aménagement du territoire pour une meilleure harmonisation des politiques (habitat, économie, déplacements, tourisme...) et une mise en cohérence des efforts publics tout en veillant à la complémentarité avec les autres territoires
- Repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace dans un territoire où les activités agricoles sont très présentes et où la vocation touristique et résidentielle appelle une grande attention aux paysages et à l'environnement naturel.
- Placer l'eau dans toutes ses composantes (eau potable, zones humides, qualité de la ressource, zones inondables...) au cœur du projet de territoire pour renforcer la « marque » du territoire du Lac du Bourget avec la présence du plus grand lac naturel de France
- Renforcer le dynamisme économique du territoire notamment avec une approche qualitative des espaces d'activités économiques existants ou futures
- Construire une politique de déplacements liée aux spécificités du territoire et répondant à la diversité des besoins de déplacements tant résidentiels que touristiques dans un espace physiquement contraint avec une forte pression démographique
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air

Dans le cadre des travaux relatifs à l'élaboration du PLUi, au regard des observations qui ont pu être formulées par toutes les personnes publiques associées à ces travaux et par le public dans le cadre de la concertation mise en œuvre, il est apparu utile pour la poursuite de la concertation avec le public et afin que celui-ci dispose de l'information la plus complète et que celui-ci soit le plus étroitement associé à l'élaboration du PLUi, dans le cadre de la concertation, d'apporter des précisions aux 6 objectifs définis par le Conseil communautaire. C'est pourquoi, Monsieur le Président indique que les précisions suivantes ont été apportées, par délibération du 29 septembre 2016 aux 6 grands objectifs fixés comme suit :

1) Réfléchir et travailler ensemble à l'expression d'une vision partagée et solidaire de l'aménagement du territoire pour une meilleure harmonisation des politiques (habitat, économie, déplacements, tourisme...) et une mise en cohérence des efforts publics tout en veillant à la complémentarité avec les autres territoires.

Cette vision partagée et solidaire du territoire se traduit notamment par un objectif de développement et de préservation d'une répartition équilibrée de l'armature en équipements de l'intercommunalité visant notamment à :

- Mettre en cohérence le développement projeté et la capacité d'accueil des équipements publics du territoire.
- Permettre l'évolution, le renforcement et la création des équipements d'échelle intercommunale et veiller à leur cohérence avec les territoires voisins.
- Coordonner le développement intercommunal avec la capacité et la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement et l'élaboration du schéma des eaux pluviales.
- Conforter le rôle d'envergure intercommunale de l'agglomération aixoise à travers la qualité de l'offre d'équipements en veillant à une mutualisation intercommunale et une complémentarité avec l'offre du pôle de Chambéry Métropole.
- Contribuer à travers les différents aménagements à une desserte numérique performante pour la population, les entreprises et les visiteurs, dans les zones urbaines denses.

- Poursuivre et affiner la gestion durable des déchets à l'échelle intercommunale comme à l'échelle de l'aménagement communale.

2) Repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace dans un territoire où les activités agricoles sont très présentes et où la vocation touristique et résidentielle appelle une grande attention aux paysages et à l'environnement naturel.

Il s'agit d'organiser, sur le territoire de Grand Lac, un développement urbain structuré en intégrant les spécificités en termes d'accueil de population, dévolues à chacune des communes. Grand Lac a la volonté de constituer un pôle urbain du sillon alpin au dynamisme démographique maîtrisé et au développement urbain gradué et plus économe en espace, cela se traduit au travers de différents objectifs, notamment :

- Inscrire un développement en adéquation avec le dynamisme démographique souhaité pour répondre aux besoins en logements
- Répartir les nouveaux logements en mobilisant prioritairement les potentiels fonciers du territoire disponibles au sein des enveloppes urbaines actuelles qui permettront de répondre à un recentrage de l'urbanisation et à une gestion économe du foncier.
- Préserver les potentiels fonciers permettant de développer des espaces de convivialité, de la nature en ville, des espaces verts au sein du tissu urbain.
- Limiter le développement des hameaux et favoriser prioritairement leur densification.
- Diversifier les formes d'habitat et répondre aux besoins en logements pour tous dans un contexte de forte pression immobilière en s'appuyant sur les règles de mixité sociale du PLH en veillant à conserver l'identité de chaque commune.
- Adapter localement une stratégie intercommunale de programmation pour améliorer l'offre à destination des primo-accédants.
- Harmoniser les formes d'habitat selon le tissu et la typologie des communes en priorité sur les secteurs stratégiques identifiés.
- Faciliter l'adaptation du parc de logements existants pour mieux répondre aux attentes des habitants et favoriser le développement d'un habitat durable respectueux de son environnement.
- Intégrer de manière générale les notions de nuisances en amont de tout projet.

La structuration de l'espace tient également à l'attention portée aux paysages et à l'environnement. En effet, le paysage naturel et agricole de Grand Lac étant plébiscité en termes d'identité, de richesses, de préservation patrimoniale et de qualité du cadre de vie associé, l'un des objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi est, ainsi, d'assurer la protection du paysage de Grand Lac. Il s'agira notamment de :

- Aménager le territoire en s'inscrivant au-delà des limites communales et anticiper l'impact paysager des projets.
- Accompagner la protection des entités paysagères emblématiques d'un paysage de lac alpin : façade littorale, plaine alluviale, coteaux boisés, coteaux cultivés, ripisylves (cordons boisés le long de cours d'eau).
- Préserver les vues qualitatives vers le grand paysage et notamment dans la relation visuelle Est-Ouest du Val du Bourget et en adoptant une vigilance particulière le long des "routes balcons".
- Préserver la diversité des éléments identitaires de l'écrin du lac, tant naturels (vergers, haies, arbres et alignements remarquables,...) que bâtis (domaines, longères, villas bourgeoises, petit patrimoine : murs, murets, fours, lavoirs, fontaines, ...) ou paysager (cône de vue, petit belvédère, ...)
- Redonner une lisibilité aux villages et hameaux anciens par une gestion des transitions paysagères espace agricole/espace urbanisé et espace naturel/espace urbanisé, tout en préservant les coupures d'urbanisation.
- Préserver ou améliorer la qualité des façades urbaines (silhouette de groupements bâtis) en limitant les extensions aux secteurs présentant un objectif de requalification ou de recomposition.
- Identifier les espaces agricoles et paysagers, véritables relais « nature » au sein des espaces urbanisés (parcs, prés, vergers, jardins, vignes...) ayant une valeur paysagère et patrimoniale à préserver ou à recomposer.
- Porter une attention particulière au traitement paysager des limites entre espace public et espace privé en milieu urbanisé.

3) Placer l'eau dans toutes ses composantes (eau potable, zones humides, qualité de la ressource, zones inondables...) au cœur du projet de territoire pour renforcer la « marque » du territoire du Lac du Bourget avec la présence du plus grand lac naturel de France

Au sein du paysage naturel et agricole de Grand Lac, l'eau est omniprésente. L'un des objectifs de la procédure d'élaboration du PLU intercommunal sera d'intégrer toutes ses composantes au cœur du projet de territoire, et ce notamment en :

- Perpétuant et préservant l'image de Grand Lac comme territoire d'eau dans toutes ses dimensions : le lac, le thermalisme, ressource, gisement d'énergie, loisir, écologique...
- Protégeant la ressource en eau et mettre en adéquation le projet de développement avec les équipements existants et projetés.
- Protégeant les milieux naturels remarquables, réservoirs de biodiversité (trame verte et bleue : zones humides, cours d'eau...) et en protégeant/remettant en état les continuités écologiques en particulier sur les secteurs d'intérêt régional (*Sud du Lac du Bourget et Nord d'Aix-les-Bains*)
- Limitant le ruissellement par une approche communautaire de la gestion des eaux pluviales.
- Affirmant la place de l'eau au sein des espaces urbanisés ou en révélant sa présence.
- Intégrant la notion de risque inondation (et de risque naturel de manière générale) en amont des choix d'aménagement.

4) Renforcer le dynamisme économique du territoire notamment avec une approche qualitative des espaces d'activités économiques existants ou futures

Cet objectif vise à poursuivre et à accompagner le développement d'une économie basée sur l'innovation et les ressources locales dans leur diversité, pour articuler et équilibrer le développement économique avec les atouts démographiques et environnementaux de Grand Lac, il s'agira notamment de :

- Améliorer les interactions économiques avec les territoires voisins en s'appuyant sur une démarche de mutualisation et de non concurrence à l'échelle de "Chambéry – Grand Lac" en veillant au respect de son cadre naturel.
- Optimiser et affirmer l'identité des parcs d'activités économiques de Grand Lac et asseoir durablement le dynamisme économique et le caractère innovant de Savoie Technolac et Savoie Hexapôle.
- Permettre et organiser la mixité économique sur des zones ciblées.
- Intégrer dans les zones économiques l'espace nécessaire aux aménagements permettant la mise en place d'une écologie industrielle (traitement, mutualisation, recyclage, production des déchets...).
- Encadrer l'évolution des sites d'activités existants ou en projet, en fonction de la sensibilité de leur contexte en recherchant l'adéquation entre l'activité et le site qui l'accueille.
- Permettre le développement du tertiaire sur les sites adaptés, sur les sites déjà urbanisés et/ou à proximité des infrastructures de déplacements en priorité dans les centres-villes.
- Veiller à la préservation et au développement du commerce de proximité par un équilibre commercial intercommunal accessible à tous en s'appuyant sur le cadre défini par DAC.

L'économie locale est également conditionnée par l'activité agricole. En effet l'agriculture sur le territoire de Grand Lac est un secteur pérenne et garant de l'identité locale. A ce titre, son rôle d'aménageur du territoire doit être soutenu notamment par :

- La préservation des terres agricoles stratégiques et de proximité pour la pérennisation d'une agriculture locale, notamment sur les coteaux et en zones périurbaines.
- L'inscription de l'activité agricole dans le cycle de l'eau en encourageant les démarches agro-écologiques notamment dans la gestion des ruissellements et de l'irrigation.
- La mise en place pour les activités agricoles existantes les possibilités d'évolution nécessaires à leur pérennité tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et paysagers des espaces agricoles, ainsi que les espaces nécessaires aux déplacements agricoles.
- Le soutien à l'agriculture sous toutes ses formes, la promotion des productions et savoir-faire locaux
- La mise en valeur du bâti agricole patrimonial et des éléments paysagers agricoles identitaire (vergers, murets, haies ...)

- La possibilité de protéger des sites d'alpages et l'adaptation de l'habitat de montagne (comme les chalets d'alpage) par une réglementation adaptée.

5) Construire une politique de déplacements liée aux spécificités du territoire et répondant à la diversité des besoins de déplacements tant résidentiels que touristiques dans un espace physiquement contraint avec une forte pression démographique

A travers une répartition adéquate de l'habitat et de l'activité, et la recherche d'une mobilité sereine pour tous, il s'agira notamment de :

- Contribuer à la qualité et à la performance des réseaux de transport en commun en articulant la politique de mobilité avec la structuration du développement intercommunal (habitats, lieux d'emplois, commerces) et avec les territoires limitrophes.
- Permettre la création de toute alternative au déplacement lié à la voiture.
- Intégrer la question de la mobilité et du stationnement à chaque niveau de l'aménagement, de l'échelle intercommunale, à l'échelle de la commune et de l'opération.
- Anticiper les impacts de tout aménagement urbain sur la circulation à échelle communale, intercommunale et avec les territoires voisins.
- Favoriser à travers l'optimisation des sites d'emplois et le développement des réseaux de télécommunication, les formes de travail limitant les besoins en déplacements.
- Adapter et renforcer le réseau viaire dans une recherche de fluidité, d'inter modalité en veillant à la qualité d'intégration urbaine et paysagère des infrastructures.
- Améliorer et renforcer le réseau de liaisons douces en recherchant la complémentarité entre les usages (loisirs, travail) et les échelles de territoire.
- Inscrire une logique de déplacement touristique complémentaire lac/montagne et intégrer dans la logique de circuit découverte, les sites touristiques « secondaires » en veillant à respecter la qualité environnementale.

6) Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air

Ceci dans l'objectif de poursuivre un ancrage durable du projet de territoire, il s'agira de :

- Mobiliser les sources locales de production d'énergies renouvelables du territoire pour permettre la réalisation d'un scénario énergétique durable ambitieux en profitant du rattachement des villages-greniers à la démarche Territoire à Energie positive (TEPos).
- Adapter la mobilisation des gisements d'énergies renouvelables disponibles du territoire à la répartition et spécificités des communes.
- Encourager la sobriété énergétique du secteur résidentiel prioritairement et des secteurs économiques, des transports en veillant à la diversification des modes de production d'énergie durable compatibles avec les sensibilités paysagères locales.
- Accompagner et permettre la réalisation des projets énergétiques "phares"

2. Rappel des modalités et des outils de concertation :

Monsieur le Président rappelle les modalités de concertation définies le 19 novembre 2014 par délibération du Conseil communautaire.

La délibération du 19 novembre 2014 prévoit les modalités de concertation suivantes :

«

- *Tenue d'un cahier de concertation dans toutes les Mairies des communes membres ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du lac du Bourget, pour recevoir les observations de toutes personnes intéressées, aux heures et jours d'ouverture habituels.*
- *Mise à disposition du public d'un dossier de concertation dans toutes les Mairies des communes membres ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du lac du Bourget, comprenant notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables. Ce dossier de concertation sera enrichi de documents au fur et à mesure de l'avancement des études ; documents qui seront également disponibles sur le site internet de la CALB ;*

- Organisation de réunions publiques avant l'arrêt du projet de PLU intercommunal. Elles pourront être générales ou thématiques et concerner différentes échelles de territoire. Au moins une réunion publique aura lieu dans chaque commune.
- Présentation de l'avancement de la démarche par le biais de publications dans la presse locale et les bulletins d'informations municipaux et/ou communautaire.

Afin d'être en mesure de présenter le bilan de la concertation devant l'Assemblée communautaire qui en délibérera, la concertation prendra fin un mois avant la date du Conseil communautaire qui tirera le bilan de la concertation. »

3. BILAN de la concertation :

Monsieur le Président dresse le bilan de la concertation suivant :

I - Moyens donnés au public pour s'exprimer

- La délibération du 19 novembre 2014 prévoit « la tenue d'un cahier de concertation dans toutes les Mairies des communes membres ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du lac du Bourget, pour recevoir les observations de toutes personnes intéressées, aux heures et jours d'ouverture habituels, et la mise à disposition du public d'un dossier de concertation dans toutes les Mairies des communes membres ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du lac du Bourget, comprenant notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

• Cahier et dossier de concertation :

Dès septembre 2015, un cahier et un dossier de concertation ont été mis à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget et dans les mairies des communes-membres de la CALB afin que les personnes intéressées puissent consigner les observations ou remarques éventuelles et s'informer sur l'avancée des travaux du PLUi.

Le dossier de concertation (au siège de l'intercommunalité et dans les 17 mairies) a été enrichi de supports à chaque grande étape des études. Il comprend au final :

- des délibérations
- le support des réunions publiques sur le diagnostic
- le support des réunions publiques sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- le support de la réunion publique sur le projet de PLUi avant arrêt

A chaque grande étape de travail, les communes ont fait part des éventuelles remarques recueillies dans ces cahiers afin de les examiner et de réajuster le contenu des études ou la méthodologie le cas échéant.

Concernant les différents cahiers de concertation mis en place, il est recensé les observations suivantes :

Cahier de l'intercommunalité : 13 observations ont été enregistrées dont :

- 7 concernant Aix les Bains (St Simond, étude hydraulique, parkings et espaces verts, modification OAP, sur le CES...)
- 1 concernant Bourdeau (suppression d'un emplacement réservé)
- 1 concernant Drumettaz-Clarafond (demande de particulier pour classement UD)
- 1 concernant Méry et 1 concernant Voglans (contournement autoroutier de Chambéry)
- 2 concernant Viviers-du-Lac (secteur de La Maladière)

Cahier des communes :

- Pas d'observations sur le cahier de concertation des 10 communes suivantes, La Chapelle du Mt du Chat, Le Bourget-du-Lac, Voglans, Méry, Aix-les-Bains, Pugny-Châtenod, Trévignin, le Montcel, Grésy-sur-Aix, Tresserve
- 7 observations sur le cahier de concertation de Bourdeau (demandes de classement en zone constructible et suppression d'emplacements réservés)
- 2 observations sur le cahier de concertation de Viviers-du-Lac (secteur de la Maladière)

- 10 observations sur le cahier de concertation de Drumettaz-Clarafond (demandes de classement en zone constructible et annulation d'un emplacement réservé)
- 1 observation sur le cahier de concertation de Brison St Innocent, St Offenge et Mouxy (demandes de classement en zone constructible)
- Des observations sur le cahier de concertation d'Ontex (demandes de classement en zone constructible)

- **Courriers :**

Des courriers ont été adressés au siège de Grand Lac soit directement par les particuliers soit par les communes.

Environ 360 courriers ont fait l'objet d'une réponse de la part de l'intercommunalité se répartissant ainsi :

- Aix-les-Bains : 28
- Bourdeau : 11
- Brison-Saint-Innocent : 18
- Drumettaz-Clarafond : 24
- Grésy-sur-Aix : 47
- Bourget-du-lac : 63
- Le Montcel : 53
- Méry : 19
- Mouxy : 16 + 1 pétition
- Pugny-Chatenod : 16
- Saint-Offenge : 20
- Tresserve : 17
- Trevignin : 19
- Viviers-du-Lac : 9
- Voglans : 1

Le chiffre de 360 n'est pas exhaustif car il n'intègre pas les courriers adressés par les particuliers directement en commune avec une réponse directe par cette dernière.

La majeure partie des courriers portaient sur des intérêts particuliers de demande de classement en zone constructible de terrains situés dans des espaces agricoles ou naturels, hors des enveloppes urbaines ou hors des hameaux tels que définis dans le cadre du PLUi, ou sur des demandes d'information sur le classement à venir de certains terrains.

Les courriers de réponse faits par l'intercommunalité précisait la destination actuelle du terrain visé par la demande, l'avancé du PLUi, l'enregistrement de la demande et l'examen de la demande.

- **Rendez-vous avec Monsieur le Président et M. le Vice-Président :**

Bien que non prévues dans les modalités de concertation, des demandes de rendez-vous dans le cadre du PLUi de Grand Lac furent faites auprès de Monsieur Dominique DORD, Président de Grand Lac et de M. Jean-Claude CROZE vice-président en charge de l'urbanisme.

Dans le cadre du PLUi Grand Lac, environ une trentaine de rendez-vous ont été tenus. Ils concernaient principalement les volontés et souhaits de propriétaires de voir évoluer le classement de leurs parcelles en une destination favorable. La plupart ont été accompagnés par la suite, ou en amont, d'une demande de classement par courrier.

En conclusion, la majorité des remarques faites par le public, par le biais des moyens donnés pour leur permettre de s'exprimer, ont porté sur la constructibilité future des terrains des requérants ou des demandes d'information sur le classement futur des terrains. Des réponses techniques sur la constructibilité et les incidences du projet de PLUi sur les tenements concernés, ont été données.

II - Réunions publiques

La délibération du 19 novembre 2014 prévoit " l'organisation de réunions publiques avant l'arrêt du projet de PLU intercommunal. Elles pourront être générales ou thématiques et concerner différentes échelles de territoire. Au moins une réunion publique aura lieu dans chaque commune. »

En pratique 25 réunions publiques ont été réalisées à plusieurs étapes de l'élaboration du document pour informer la population de son avancement.

En amont de la tenue d'une réunion publique, ont été réalisées des publications dans la presse locales, des affiches dans les administrations et des publications sur le site internet de Grand Lac et des communes, afin de transmettre au mieux l'information et encourager le public à participer.

• Première session de 4 réunions publiques par secteur portant sur le diagnostic

Cette première session de réunions a permis de présenter les intervenants, le cadre juridique, la démarche et le diagnostic (histoire, attractivité, cadre de vie..) et ses enjeux.

- 14 Mars 2016, dans la salle polyvalente de Pugny-Chatenod, 160 personnes environ
Secteur 1 : Pugny-Chatenod, Trevignin, Le Montcel et Saint-Offenge
- 16 Mars 2016, dans la salle polyvalente de Voglans à 19h, 80 personnes environ
Secteur 2 : Voglans, Le Bourget-du-Lac, Bourdeau, La Chapelle-du-Mont-du-Chat et Ontex
- 17 Mars 2016, dans la salle polyvalente de Grésy-sur-Aix à 19h, 110 personnes environ
Secteur 3 : Grésy-sur-Aix, Tresserve, Aix-les-Bains et Brison-St-Innocent
- 18 Mars 2016, dans la salle polyvalente de Drumettaz-Clarafond à 19h, 250 personnes environ
Secteur 4 : Drumettaz-Clarafond, Viviers-du-Lac, Méry et Mouxy

Soit un total de 600 personnes environ présentes lors cette 1^{ère} session de réunions au cours desquelles ont été distribués des flyers d'information sur le PLUi (contenu, objectifs, planning...) et sur la situation actuelle et les enjeux du territoire.

Lors de cette 1^{ère} session de réunions publiques, de nombreux échanges ont alors eu lieu et des réponses ont été apportées. En synthèse, les questions ont porté sur des thématiques précises dont les principales sont rappelées ci-dessous.

Secteur 1 :

» un participant souligne que la présentation reflète bien la complexité du territoire et du projet à venir. Cependant, il fait remarquer que le tourisme est essentiellement présenté autour du lac et que le Revard n'a pas été mentionné, alors qu'il fait partie du territoire. Le participant demande si ce site sera pris en compte dans le projet du territoire et de manière plus générale qu'elles sont les « vues » touristiques sur le site du Revard sachant que ce dernier se place à la rencontre de plusieurs communes ?

» Un participant souligne que les eaux usées sont présentées comme un enjeu pour le territoire, ce qui le mène à se demander si un projet de blanchisserie à Aix les Bains génère un impact sur les réseaux et infrastructures du territoire.

» La dernière question porte sur le style des constructions sur le territoire. Le participant souligne que les gens viennent sur le territoire pour le paysage, pour l'agriculture, donc il faut faire attention au style que l'on va donner à notre paysage. Comment le PLUi pourra prendre en compte les styles et les spécificités architecturales des communes ?

Secteur 2 :

» Un participant annonce une « pluie » de contentieux à venir. Il notifie que la présentation ne fait que compiler d'innombrables études antérieures, et demande quelle est la nouveauté qu'offre le PLUi par rapport à un PLU hormis un surplus de procédures ? Le participant craint que ce soit une grosse procédure qui accouche d'une souris.

- » Un participant exprime que l'exposé était très intéressant et a mis en évidence la complexité du projet. Il fait remarquer que cette partie ne suscite pas vraiment de questionnements. En revanche, quand les parcelles seront devenues constructibles ou non... le participant souhaite « bon courage » aux maires pour répondre aux questions. La question porte en revanche davantage sur la possibilité ou non d'appliquer une taxe sur les terrains non construits.
- » Un participant souligne que lorsqu'un particulier est concerné par une zone humide ou un espace de qualité environnementale fort, celui-ci ne bénéficie-t-il pas d'une valeur de vente de ces espaces puisque, même s'il est inconstructible, il participe au bien-être et à la qualité du cadre de vie de tous ?
- » Ce même participant indique qu'il serait vraiment très intéressant que le PLUi soit l'occasion d'une véritable ambition sur les déplacements, car c'est un véritable problème.
- » Une participante introduit sa question en soulignant que la présentation met en avant l'enjeu de la mobilité et l'enjeu de l'eau comme prioritaires. Ces enjeux étant directement liés à l'agglomération chambérienne, la participante demande comment sont menés ces enjeux avec les territoires voisins et où en sont-ils de leurs réflexions ?
- » La dernière participante demande des précisions concernant le délai de mise en application du PLUi, les POS sont-ils applicables avant que le PLUi soit opérationnel ?

Secteur 3 :

- » La première question relate le devenir des POS et PLU existants et la seconde question traite de la densification exigée par le PLUi et paraît inquiétante. L'exemple de la densification à Tresserve est mentionné par l'intervenant et la question porte également sur la prise en compte de cet enjeu dans le PLUi.
- » Le participant souligne que l'agglomération d'Aix-les-Bains est venue englober les petits villages de la commune, aujourd'hui on parle de densification... comment est-il possible d'envisager une densification sans penser à changer les voiries déjà trop petites par exemple ?
- » Un participant interpelle Mr Dord sur la question de la saturation de la circulation routière de Villarcher, et pose la question de l'état d'avancement de la gratuité de l'autoroute sur Grand Lac.
- » Le même participant demande si les aménagements sur la commune de Voglans ont coûté moins cher qu'un rachat du péage ?
- » Une participante rebondit sur la thématique et pose la question sur la réflexion du tram-train ?
- » Un participant demande à quel point l'enjeu de l'intercommunalité va jouer sur le document de planification. Le PLUi sera-t-il 17 POS/PLU les uns à côté des autres ou remet-on l'ensemble des documents de planification à plat, ce qui voudrait dire que les terrains constructibles inscrits aujourd'hui soient différents dans le PLUi que ceux inscrits dans les documents existants ?
- » Un dernier participant interpelle les élus en soulignant que les jeunes partent sur les EPCI voisins et qu'il serait bien de se demander pourquoi ils partent ? Le même participant demande si l'on sait ce que veulent les jeunes aujourd'hui ?

Secteur 4 :

- » Un intervenant fait remarquer que le futur intercommunal de Grand Lac est pensé avec les EPCI de la Chautagne et de l'Albanais et qu'il n'en est fait aucunement mention dans la présentation. Il est fait mention de 600 000€ pour élaborer le PLUi, combien cela coûtera-t-il de se remettre ensemble ?
- » Un intervenant souligne que le problème de transport sur le territoire est essentiellement lié à l'emploi, qu'il n'est pas évoqué la question de l'emploi dans le diagnostic alors que c'est un aspect fondamental.
- » Un intervenant soulève la question de la ZAD inscrite au SCoT et au PLU de la commune. La présentation fait la démonstration de la solidarité territoriale, de la question architecturale, des problèmes routiers que connaît le territoire. Ainsi, le projet de 1500 logements est-il toujours d'actualité ? Est-ce qu'il est pris en compte dans le PLUi ? L'intervenant en profite pour demander comment il peut agir pour remettre en question ce projet, car le site de Métropole Savoie donne très peu d'informations et que le site de Grand Lac n'en donnent pas beaucoup plus.
- » Le même intervenant rebondit en soulignant que si jamais ce projet voyait le jour, les agriculteurs seraient largement impactés et qu'il faudrait ainsi trouver un moyen de compenser la perte occasionnée. Il fait part du fait qu'il serait préférable de venir dans un premier temps, combler les dents creuses avant de s'étendre. De même, il a été évoqué la question des corridors écologiques, il se peut que la ZAD se trouve au cœur d'un corridor écologique au regard des cartes émises. La commune peut accepter des logements mais il s'agirait avec cette opération d'une vraie mutation. A noter que cette dernière ne se situe pas à côté des équipements. M. l'adjoint au maire repose la question : comment faire pour réduire cette zone ?
- » Un autre participant remercie pour la présentation de qualité et relève que la mobilité est le sujet « number one » dans les enjeux intercommunaux. Il s'avère que les solutions pour désengorger l'artère nord sud du territoire est l'autoroute, ainsi l'intervenant demande ce qu'il en est du coût du rachat du péage, du coût d'une nouvelle voie, et du coût écologique de tels projets ?

» Un dernier participant prend la parole et interpelle les élus présents en soulignant que ces derniers sont pour la Démocratie mais qu'à aucun moment les propriétaires sont consultés.

- **Deuxième session de 4 réunions publiques par secteur portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Cette deuxième session de réunions a permis de présenter la construction du PADD et sa déclinaison (en axes, objectifs et actions). Ont été également abordées l'obligation de modérer la consommation du foncier et les étapes à venir.

- 24 Octobre 2016, dans la salle polyvalente de Gresy-sur-Aix à 19h, 90 personnes environ
Secteur 1 : Grésy-sur-Aix, Tresserve, Aix-les-Bains et Brison-St-Innocent
- 26 Octobre 2016, dans la salle polyvalente de Drumettaz-Clarafond à 19h, 200 personnes environ
Secteur 2 : Drumettaz-Clarafond, Viviers-du-Lac, Mery et Mouxy
- 27 Octobre 2016, dans la salle polyvalente de Pugny-Chatenod, 90 personnes environ
Secteur 3 : Pugny-Chatenod, Trevignin, Le Montcel et Saint-Offenge
- 28 Octobre 2016, dans la salle polyvalente de Voglans à 19h, 100 personnes environ
Secteur 4 : Voglans, Le Bourget-du-Lac, Bourdeau, La Chapelle-du-Mont-du-Chat et Ontex

Soit un total de 480 personnes environ présentes dans cette 2^{ème} session de réunions au cours desquelles a été distribué un support participatif sur le PADD permettant aux personnes présentes de laisser en retour leurs observations. Ce même support a été également mis en ligne sur le site de Grand Lac pour les personnes n'ayant pas pu participer à la réunion publique.

Lors de cette 2^{ème} session de réunions publiques, de nombreux échanges ont eu lieu et des réponses ont été apportées. En synthèse, les questions ont porté sur des thématiques précises dont les principales sont rappelées ci-dessous.

Secteur 1 :

- » une participante fait remarquer que le projet est très cohérent mais souhaite faire une remarque concernant l'utilisation ponctuelle de l'espace sur la thématique du tourisme de week-end et que cette thématique ne doit pas être sous-évaluée et notamment sur les bords du lac.
- » La même participante pose la question de l'action faisant mention de l'éolien.
- » Un participant fait le résumé du tableau des hypothèses de développement et demande si ce sont des chiffres déjà validés.
- » Le participant fait part de son étonnement qu'Aix-les-Bains « prenne » moins de développement que la moyenne et que les périphéries doivent absorber ce différentiel, même s'il faut bien le reconnaître Aix-les-Bains a déjà beaucoup donné ; tout en mettant en perspective qu'il est demandé de réduire la consommation foncière. Le participant proposerait de son point de vue un taux de variation annuel d'au moins 1.3%.
- » Le même participant est étonné que ces hypothèses ne fassent pas partie de la concertation, car il s'agit du projet à horizon 2030 pour la population.
- » Une participante demande si des projets sont prévus concernant l'A41 comme l'autoroute a été mentionnée pendant la réunion.
- » Une participante demande si la phase qui suit celle du PADD est le zonage, et si des réunions sont prévues pour informer le public ?
- » Le précédent participant souligne le travail admirable qui montre bien que l'urbanisme est au centre de toutes les thématiques. Cependant, il ne faut pas oublier que tout cela peut être percuté par le travail du législateur... à titre d'exemple la Loi Alur. Y'a-t-il des informations en ce sens ?

Secteur 2 :

- » Un participant demande si les Conseils Municipaux où seront débattus les PADD seront publics ?
- » Un participant souhaiterait avoir des précisions quant à l'hypothèse choisie des sentinelles jardins. S'agit-il d'une conséquence ou d'un choix ? Le participant prend l'exemple de Mouxy où le développement est très rapide et les routes déjà impraticables le sont encore plus. Il faudrait faire les choses dans l'ordre, à savoir : penser aux infrastructures de déplacements avant de développer davantage.

- » Une participante fait part de son étonnement quant à l'appartenance de Tresserve aux villages balcons alors qu'il s'agit, selon la participante, d'un quartier d'Aix-les-Bains et devrait appartenir à la centralité.
- » Une autre participante fait part de deux questions, la première étant de justifier le taux de 1.3% (pourquoi pas 1.2%) et d'expliquer que le PLU de Drumettaz-Clarafond estimait une population de 46 000 habitants qu'en est-il aujourd'hui ?
- » Un participant prend la parole pour répondre, car les chiffres annoncés ne correspondent pas réellement à ce qui a été évoqué mais plutôt à des chiffres du SCoT et pour l'ensemble d'un secteur (secteur nord). Ce même participant tient à souligner par la même occasion que l'échelle du PLUi est une bonne chose, comme de planifier où l'on va, mais qu'il serait bon de voir d'où l'on vient également.
- » Une participante fait part d'un point pratique et demande s'il est possible d'avoir un support de la présentation car elle n'a pas pu y avoir accès en entrant, et si d'autres personnes souhaitent se le procurer, comment faire ?
- » Cette même participante demande des précisions quant à l'organisation des ateliers et sorties avec le public notamment sur le déroulé du calendrier ?
- » Un participant expose la question du commerce de proximité et le fait que les centre-bourgs se vident selon ce qui a été évoqué au dernier rassemblement des maires, alors que la zone de Grésy s'agrandit, et d'autres également.
- » Un participant souligne que la réunion a beaucoup évoqué la construction, des logements pour tout le monde, mais que concernant les infrastructures cela reste plutôt flou. Le participant souligne plusieurs exemples (déplacement scolaire, passage ferroviaire, les ronds-points, la départementale...), donc accueillir c'est bien, mais il faut mettre les infrastructures à niveau. Le même participant explique également que cela fait 25 ans que cette question est sur la table mais que rien n'est fait.

Secteur 3 :

- » Une première question est relative à la future fusion et le devenir du PLUi suite à cette fusion, comment cela fonctionnera-t-il ?
- » Un participant évoque la question de la densification, et la notion de densification « douce » alors que la commune de Pugny-Châtenod sera amenée à accueillir un développement important, donc selon le participant, il s'agit d'une densification forte.

Secteur 4 :

- » Une participante demande comment seront utilisées les remarques des citoyens et est-ce qu'elles seront prises en compte dans le PADD ?
- » Un participant cite l'objectif 2.2. et la question du PDU : le participant souscrit à cet objectif mais souligne que cela fait près de 30 ans qu'il entend des effets d'annonce et qu'avec les territoires voisins on ne parvient pas à se mettre d'accord. Le participant constate une dégradation des transports alors que les besoins augmentent et que la logique supra-intercommunale est absente. Le participant cite plusieurs projets et demande à ce que les élus soient conscients du problème et arrêtent de prendre les habitants pour des « imbéciles », sinon les deux EPCI vont « droit dans le mur »
- » Une participante demande des précisions concernant le potentiel foncier et la stratégie adoptée pour dire qu'un secteur doit être préservé plutôt qu'un autre, et notamment concernant la densification, comment choisir ce qui sera densifier de ce qui ne le sera pas. La participante exprime que la question de la trame verte et bleue est évoquée uniquement dans une seule action et n'est pas traduite très localement, qu'en sera-t-il ?
- » Un participant pose une question concernant la demande d'un particulier de passer d'un terrain non constructible à constructible. Qui décide ? Le PLUi peut-il freiner un projet ? Le participant demande des précisions sur la loi montagne qui vient tout cadrer.
- » Un participant demande comment vont évoluer les dents creuses, si le propriétaire ne souhaite pas construire pour garder de l'espace, cela va-t-il devenir non constructible ou rester constructible quand même ?
- » Un participant demande comment les communes qui vont rejoindre Grand Lac vont être intégrées dans le PLUi. Le même participant demande des précisions quant à la modification du document d'urbanisme en cours de la commune de Bourget-du-Lac.
- » Une participante demande comment sont répartis les chiffres de population. C'est complexe à répartir.
- » Une participante souhaite exprimer un sentiment au regard de la présentation : qu'il s'agit d'une présentation très administrative, très géographique mais sans habitant. La participante ne s'identifie pas à cette vision. Il n'y a que la fin de la présentation qui traite un peu des habitants, il n'y a pas d'expression du collectif des besoins. Elle souhaiterait qu'il y ait plus de « chair » dans ce projet.

- **troisième session de 17 réunions publiques soit une réunion par commune portant sur la présentation du projet de PLUi avant arrêt avec un zoom spécifique sur la commune concernée**

Cette troisième et dernière session de réunions a permis de présenter toute la démarche PLUi, des enjeux du territoire au PADD et sa traduction en règlements écrit et graphique (par type de zonage) à l'échelle de la commune concernée.

- 14 mai 2018 – 18H : le Bourget-du-Lac, 120 personnes environ
- 14 mai 2018 – 20H : Grésy-sur-Aix, 70 personnes environ
- 15 mai 2018 – 18H : La Chapelle du Mt du Chat, 15 personnes environ
- 15 mai 2018 – 20H : Drumettaz-Clarafond, 100 personnes environ
- 16 mai 2018 – 18H : Le Montcel, 60 personnes environ
- 16 mai 2018 – 20H : Trévignin, 70 personnes environ
- 17 mai 2018 – 18H : Ontex, 15 personnes environ
- 17 mai 2018 – 20H : Pugny-Châtenod, 35 personnes environ
- 18 mai 2018 – 18H : Brison St Innocent, 50 personnes environ
- 18 mai 2018 – 20H : Mouxy, 120 personnes environ
- 22 mai 2018 – 18H : Aix les Bains, 140 personnes environ
- 22 mai 2018 – 20H : Bourdeau, 75 personnes environ
- 23 mai 2018 – 18H : Tresserve, 55 personnes environ
- 23 mai 2018 – 20H : Méry, 60 personnes environ
- 24 mai 2018 – 18H : Viviers-du-Lac, 80 personnes environ
- 24 mai 2018 – 20H : St Offenge, 100 personnes environ
- 29 mai 2018 – 18H30 : Voglans, 35 personnes environ

Soit un total de 1200 personnes environ présentes dans cette 3^{ème} session de réunions au cours desquelles ont été distribués un flyer sur le Projet d'Aménagement et de Développement durables et une lettre d'information PLUi Grand Lac – Point d'étape

A l'issue de chacune de ces réunions publiques, les présentations ont été mises en ligne sur le site internet de Grand Lac et des communes.

Lors des réunions publiques, de nombreux échanges ont alors eu lieu et des réponses ont été apportées.

En synthèse, les principales questions ont porté sur les thématiques suivantes :

Le Bourget-du-Lac :

- Comment ont été définis la limite des zones urbaines (U) et de hameau (Uh) ?
- Qu'est-ce qu'une OAP ? quelle est la valeur de son contenu ?
- Que signifie une zone AU court terme ? long terme ?
- Le problème de la mobilité en secteur de hameau
- Qu'est-ce qui est prévu pour les hameaux : assainissement, internet, développement ?
- Si les zones AU prévues dans le PLUi ne s'urbanisent pas, d'autres sont-elles envisageables ?

Grésy-sur-Aix :

- Pourquoi construire beaucoup dans des secteurs déjà urbanisés ? comment va-t-on pouvoir accueillir qualitativement ces nouveaux logements ?
- Le support présenté sera-t-il consultable et où ?
- Pourquoi inscrire une zone en agricole alors qu'il n'y a plus d'agriculteur ?
- Comment va se passer l'enquête publique ?
- Combien de logements sociaux doit-on accueillir sur la commune ?
- Que signifie une zone AU court terme, moyen ou long terme ?

La Chapelle du Mt du Chat :

- Est-ce qu'il sera possible de faire un hangar lié à une activité forestière en zone agricole ?
- Sera-t-il possible de faire une extension d'une habitation existante en zone agricole ?
- Le problème de manque de pression d'eau au chef-lieu a-t-il bien été pris en compte ?
- Qu'est-ce qu'un petit volume ?
- Quel est l'avenir des espaces naturels de La Chapelle compte tenu de l'absence d'agriculteur sur la commune ?

Drumettaz-Clarafond :

- Les zones UD vont-elles être modifiées ?

- Comment ont été pris en compte les problèmes de mobilité ? meilleure utilisation de l'autoroute et de la voie-fermée ? le barreau Sud est-il inscrit au PLUi ?
- Ne faut-il pas anticiper le PLUi par rapport au PDU ?
- Une impression d'être « en retard d'une guerre » notamment au niveau du télétravail
- Qu'en est-il du développement de la fibre ?
- Y a-t-il des changements importants par rapport au PLU ?

Le Montcel :

- Comment a été intégré le travail « Plan Paysage » réalisé avec le PNR du massif des Bauges ?
- Un PLUi avec beaucoup de contraintes : imposera-t-il un style architectural ?
- 89 nouveaux logements pour le Montcel, quelle sera la vitesse de réalisation ?
- Ne pas oublier d'intégrer les enjeux énergétiques également (panneaux solaires, énergies renouvelables...)
- Compteur Linky : quels sont les risques ? quelle est la position des élus ?
- Les débordements de cours d'eau ont-ils été pris en compte ?
- L'élargissement des voiries est-il prévu en cas de réalisation d'une opération d'aménagement ?

Trévignin :

- Est-ce que le niveau des équipements publics va suivre par rapport au développement prévu ?
- Le secteur des Pugeats n'a pas été identifié en hameau, pourquoi ?
- Quel est le devenir du bâtiment racheté par la commune via l'EPFL ?
- Risques forts : fait-on référence aux risques naturels ?
- Comment les réseaux sont-ils pris en compte ?
- Pourra-t-on faire du goudron avec le CBS mis en place ?
- Quel est le document aujourd'hui opposable ?
- Pourquoi Trévignin doit garder des zones agricoles alors que Mouxy, Pugny-Châtenod construisent ?
- Quelles sont les orientations prévues pour la zone AU « Pré de la Chenaz » ?
- Est-il possible de faire des constructions modulaires en zones A u N ?
- Mauvais état de la route du Revard
- Cadre exceptionnel à préserver

Ontex :

- Pourquoi introduire un CBS ?
- Qui décide du classement en zone agricole ?
- Quel développement est prévu pour Ontex ? notamment en extension ?
- Pourquoi mettre une zone AU là où les propriétaires ne veulent pas construire alors que d'autres le souhaitent ?

Pugny-Châtenod :

- Faut-il une seule opération d'aménagement d'ensemble pour urbaniser une zone 1AU ?
- La zone de la Dray a été déclassée, jusqu'à quand ?
- Pourquoi localiser le développement toujours au même endroit ?
- Commune « sentinelle jardin » est-ce que cela signifie « peu dense » ?
- Quel est le devenir du secteur « les Plantés » ?
- Pourquoi mon terrain en limite de Mouxy n'est pas constructible ?

Brison St Innocent :

- Grand Lac cité correspond-il aux 17 communes ou aux 28 ?
- 23 hectares consommés : de quel calcul est issu ce chiffre ?
- Est-ce que l'inspection académique est associée en tant que personne publique ?
- Le programme Unik respecte-t-il la bande des 100 m de la loi Littoral ?
- Il y a de moins en moins de transport en commun pourquoi ?
- Aménagement du boulevard Gaston Mollex va-t-il se poursuivre ?
- En matière de déplacement doux, la voie Sarde va-t-elle se poursuivre sur Brison St Innocent ?
- Le projet « Fil de l'Eau n°2 va-t-il se réaliser ?

Mouxy

- Quel est la durée de l'enquête publique ? de corrections seront-elles possibles ?
- Si le SCoT est en révision, ne fallait-il pas attendre sa révision avant d'engager le PLUi ?
- Quelle est la date d'approbation du PLUi ?
- l'autoroute va-t-elle être élargie dans le délaissé ?
- La zone UE de la Capita sera-t-elle classée en zone UD ?

- Quelles contraintes supplémentaires suite à l'adhésion au PNR du Massif des Bauges ?
- Que signifie « court terme » ?
- Il faut 5 à 6 ans pour mettre en place un PLUi, quelle est sa durée de validité ?
- Dans le PLU de 2008, 15 ha urbanisables : quelles zones ont été supprimées dans le PLUi ?
- Quelles sont les différences entre zones 1AU et 2AU ?
- La présentation sera-t-elle accessible ?
- Pourquoi déclasser le Nord de l'Angolet ?
- Quel pourcentage de logements sociaux ?
- Problème de parkings
- Quelle densité dans les zones AU ? densification horizontale ou verticale ?
- Quel est le périmètre exact de la zone AU « Prés Nouveaux »

Aix-les-Bains :

- Quel impact du taux de croissance retenu sur les déplacements ?
- Quelle taille de logements ?
- Quelle part du logement touristique ?
- Peut-on en savoir plus concernant les grands projets et les OAP ?
- Règles de stationnement, manque de stationnement
- Projet horticole

Bourdeau :

- A-t-on pris en compte la pression au-delà des 17 communes ? depuis la Motte-Servolex ?
- Peut-on zoomer sur les secteurs d'OAP ?
- Dans la zone urbaine, quelle est la marge pour construire ?
- La densification a-t-elle pris en compte le niveau des réseaux ?
- Faut-il autoriser les piscines alors que l'eau se raréfie ?
- Projet de parkings au centre
- Quels sont les risques naturels à Bourdeau ?
- Pour les terrains constructibles non construits va-t-on payer des taxes ?

Tresserve :

- Le bois de Coetan est-il classé en totalité en zone N ?
- CBS comment ça marche ?
- Que devient le CBS si on découpe les parcelles ?
- Le sursis à statuer va-t-il être utilisé ?
- Est-ce que l'Etat va imposer la réalisation de logements locatifs sociaux ?
- D'ici 2030, sont prévus 100 nouveaux logements : où ? quel type ?
- Le problème des infrastructures routières a-t-il été pris en compte ?
- Le chemin de la Laitière va-t-il être mis en sens unique ?
- La partie Nord de Tresserve s'inquiète des activités festives de la plage

Méry :

- Très déçu par la présentation : pas compris, trop de sigles
- Ne pourrait-on pas transférer de la population ailleurs ?
- On a beaucoup parlé de quantité, le PLUi préserve-t-il de la qualité ?
- Densification : quid des routes d'ici 15 ans ?
- Absence de transport en commun sur certains secteurs
- En l'absence de COS, quelle est la réglementation ?
- secteur Fournet : quid des réhabilitations ?

Viviers-du-Lac :

- On peut souscrire au discours, c'est le détail qui fait mal
- Pour les déçus du jour, quand peuvent-ils espérer ?
- La déviation est-elle prévue ?
- Les terrains de la Traversa est-il constructible ? les terrains sous le cimetière ?

St Offenge :

- Densification : va-t-il falloir se serrer à la campagne ?
- La division est-elle obligatoire en cas de grande parcelle ?
- Est-ce que la commune est concernée par les obligations en matière de logements sociaux ?
- Mobilité : nos infrastructures ne sont pas adaptées, accessibilité à la gare difficile
- OAP centre : la desserte de cette OAP va poser problème
- En cas de sinistre, peut-on reconstruire en zone agricole ?
- Que se passe-t-il si tout le monde ne veut pas vendre ?
- Information sur les ZAP (zones agricoles protégées)

Voglans :

- Quelles sont les règles architecturales prévues ?
- Panneaux solaires : pourquoi faut-il obligatoirement les intégrer dans le toit ?
- Mobilité, on a tout raté : le contournement autoroutier, le tunnel des Essarts et la VRU qui s'arrête
- Aujourd'hui Voglans est tout urbanisé sauf le secteur des Grandes Cotes : le problème de circulation a-t-il été pris en compte ?
- Tarif préférentiel pour les usagers de l'autoroute
- PLUi on est en train de construire quelque chose de très compliqué. Comment va-t-on faire si on se trompe ? modifications du PLUi ?
- Pourquoi avoir fait le choix de 3 PLUi ?
- Comment conserver le lien social à Villarcher ?
- Le rôle des communes est sous-estimé

III – Informations constantes auprès du public

La délibération du 19 novembre 2014 prévoit :

- *Présentation de l'avancement de la démarche par le biais de publications dans la presse locale et les bulletins d'informations municipaux et/ou communautaire.*

Les avancées du PLUi ont été retranscrites dans de nombreux supports papier comme notamment :

- **Parutions dans la presse**

Des publications dans la presse locale et les bulletins d'information communaux ou communautaires ont permis de renseigner la population de l'avancée du PLUi. En annexe de la présente délibération figurent, à titre d'exemples, certains de ces articles.

Liste des principaux articles :

- Octobre 2014 – Article de l'Essor Savoyard « l'agglomération lance son PLU Grand Lac »
- Novembre 2014 – Article de la Vie Nouvelle « vers un PLU espace Grand Lac à la CALB »
- Juin 2015 – Article du Dauphiné Libéré « le lac du Bourget au coeur du futur PLU intercommunal »
- Septembre 2015 – Article du Dauphiné Libéré « Mieux connaître le territoire pour réussir le PLUi Grand Lac »
- Novembre 2015 – Article Essor Savoyard « la gestion de l'eau est déterminante pour notre territoire »
- Mars 2016 – Article de l'Hebdo des Savoie « la population doit s'approprier le PLU intercommunal »
- Mars 2016 – Article dans le Dauphiné Libéré « Le PLUi en cours d'élaboration »
- Mars 2016 – Article dans l'hebdo des Savoie « les réunions publiques »
- Juin 2016 - Article dans l'hebdo des Savoie « Conseil de gestion du lac »
- Juillet 2016 – Article dans l'hebdo des Savoie « une nouvelle étape »
- Octobre 2016 – Article dans l'hebdo des Savoie « quel projet d'aménagement pour 2030 »
- Octobre 2016 – Article dans l'Essor savoyard « Les élus de Grand Lac exposent leur travail sur le PLUi »
- Novembre 2016 – Article du Dauphiné Libéré « L'aménagement du territoire au centre des préoccupations »
- Décembre 2016 - Article de L'Essor savoyard « Quel avenir pour le territoire de la commune »
- Décembre 2016 - Article de l'Essor savoyard « Pôle préférentiel de 50 hectares : le projet fou qui n'a encore jamais pu voir le jour »
- Décembre 2016 - Article du Dauphiné Libéré « Quatre axes de développement pour le territoire de Grand Lac »

- Juin 2017 - Article de L'essor savoyard « Jacques Curtillet : avec les PLUi, on a perdu beaucoup de surface constructible »
- Juin 2017 - Article du Dauphiné Libéré « Jean-Marc Drivet : je suis partagé entre notre indépendance et la nécessité de se regrouper »
- Juin 2017 - Article de L'Essor savoyard « Nicole Falcetta : nous sommes bloqués sur les moyens humains »
- Février 2018 - Article Dauphiné Libéré « Le maire de Trévignin promet un PLUi rigide »
- Mai 2018 - Article Dauphiné Libéré « l'urbanisme de demain se décide ce mois-ci »
- Mai 2018 - Article Dauphiné libéré « le Bourget du lac : PLUi près de 600 logements à construire »
- Mai 2018 - Article Dauphiné Libéré « Vrai casse-tête entre bien-être et réglementations »
- Mai 2018 - Article Dauphiné Libéré « Bourdeau Plus d'une centaine d'habitants d'ici 2030 »
- Mai 2018 - Article Dauphiné Libéré « Méry : réunion PLUi »
- Mai 2018 - Article Hebdo des Savoie « Réunion publique sur l'élaboration du nouveau PLUi »
- ...

En plus, des flashs spéciaux « PLUi » ont été diffusés sur ODS Radio notamment :

- Flash diffusé le 06.11.2015
- Flash diffusé le 04.03.2016
- Flash diffusé le 11.03.2016
- Flash diffusé le 17.03.2016
- Flash diffusé le 22.07.2016
- Flash diffusé le 28.04.2017
- Flash diffusé le 03.11.2017
- Flash diffusé le 22.12.2017

• **Bulletins d'informations municipaux, communautaires et autres supports**

Des articles sur le PLUi Grand Lac ont été publiés dans les bulletins d'informations municipaux et communautaires, notamment :

Communes :

- Bourdeau : bulletin municipal – juin 2016 / printemps 2017
- Brison St Innocent : bulletin municipal « le Petit Saintinois » avril 2016 / juillet 2016/ juillet 2017 / avril 2018 / juillet 2018
- Drumettaz-Clarafond – Bulletin municipal : septembre 2016 / mars 2017 / septembre 2017 - Lettre « Informations mairie » : février 2016 / mars 2016 / avril 2016 / octobre 2016 / avril 2017 / juin 2017 / juillet -août 2017 / octobre 2017 / novembre 2017/ mars 2018/ mai 2018 / juillet-aout 2018
- Méry – bulletin municipal 2015,2016 et 2017 - flash info mars 2016, octobre 2016 Hors-série janvier 2017, spécial PLUi juillet 2017, octobre 2017, Hors-série novembre 2017, mars 2018, juin 2018,
- Pugny-Châtenod – bulletin municipal – :décembre 2014 / juin 2016 / décembre 2016
- Tresserve – bulletin municipal « le Tresservien » – février 2016 / avril 2018
- Viviers-du-Lac – bulletin municipal –2015/2016
- Aix les Bains – La Lettre n° 50 mars 2018
- Le Montcel – « L'Echo du Montcel » février 2018
- Moux : bulletin municipal 2014 / 2015 /2017 / 2018 – Moux Info juin 2016
- Grésy-sur-Aix : « le Grésy lien » 2015, 2017, 2018
- Le Bourget-du-Lac :Municilettre 6 mars 2015 / Municipages 24 juin 2015 / Bourget Mag 1 janvier 2016 / Brèves municipales mars 2016 / mai 2016 / été 2018...
- Voglans : Bulletin municipal : 2015 / novembre 2016 / octobre 2018 - La lettre de Voglans : mars 2016 / mai 2018 / juin 2018
- St Offenge : bulletin municipal 2016 / 2017
- Trévignin : bulletin municipal 2016
- Ontex : bulletin municipal

Grand Lac :

- « Rendez-Vous » :

- Février 2016 – PLUi construire l'avenir du territoire
- Juin 2016 – flash PLUi
- Mai 2017 – flash PLUi
- Octobre 2017 – concours photos PLUi
- Lettre d'information « Point d'Etape » - juin 2017

En annexe de la présente délibération figurent, à titre d'exemples, certains de ces articles..

- **Site internet :**

La délibération du 19 novembre 2014 prévoit :

- *au fur et à mesure de l'avancement des études ; documents seront également disponibles sur le site internet de la CALB ;*

Dans un objectif d'accessibilité de l'information, la délibération du 19 novembre 2014 a prévu que les informations sur les étapes d'avancement de la procédure et du projet seront disponibles le site internet de Grand Lac : www.grand-lac.fr .

De nombreux documents ont été mis à disposition sur le site internet et actualisés régulièrement. Sont notamment disponibles : une définition de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que les différentes étapes de sa réalisation ; les délibérations relatives au PLUi ; les documents présentés lors des réunions publiques; les parutions dans la presse locale ; et tous autres éléments considérés comme compléments d'information.

IV – Autres formes de concertation supplémentaires

- **Panneaux d'exposition sur le PLUi**

Des panneaux d'exposition PLUi ont été réalisés :

- sur le contenu du PLUi « construire l'avenir du territoire »
- sur le diagnostic « situation actuelle et enjeux »
- sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Ces panneaux sont exposés dans le hall de l'accueil Grand Lac et dans les différentes Mairies (hall ou en extérieur).

- **Concours photos :**

Un concours photo relatif aux trois PLUi de Grand Lac a été réalisé sur l'ensemble du territoire. Ce concours a eût lieu du 25 septembre 2017 au 15 novembre 2017. Ce concours avait pour objet de mobiliser les habitants et usagers autour de quatre thématiques : Évolution des paysages : Mon paysage au quotidien / Habiter Grand Lac aujourd'hui : la densité... toute une idée ! / Agricultures : Culture des villes, culture des champs / Se déplacer : traverser le territoire...

Ces photographies ont permis de mettre en évidence l'état actuel et les enjeux à venir de notre territoire.

En conclusion, l'ensemble des modalités de concertation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Lac (ex-Calb) définies le 19 novembre 2014 par délibération du Conseil communautaire ont été mises en œuvre et respectées.

Les informations transmises à la population se sont efforcées d'être les plus complètes et actualisées afin de permettre à chacun d'émettre des remarques et observations par les moyens définis dans les modalités de concertation.

Ces modalités ont permis aux élus d'échanger avec la population et ainsi recueillir les avis et remarques des habitants et autres acteurs locaux. La concertation a permis aux habitants de comprendre l'intérêt de l'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal et ses enjeux pour le futur territoire, à l'horizon 2030. Ces enjeux partagés ont permis d'établir et de définir un projet politique commun. Même s'il est vrai que l'intérêt du public portait quasi exclusivement sur des besoins et intérêts personnels de propriétaires fonciers, l'intercommunalité a souligné l'objectif

d'intérêt général de l'élaboration d'un PLUi. En effet, la juxtaposition d'intérêts privés ne correspondant pas à l'intérêt général, les orientations et les choix d'aménagements qui ont dû être réalisés ne peuvent aboutir à la satisfaction de l'ensemble des demandes particulières.

Le présent bilan de concertation met fin à la phase de concertation.

4. ARRET du projet de PLUi de Grand Lac :

Monsieur le Président indique qu'il convient également d'arrêter, sur la base du dossier qui a été mis à disposition des conseillers communautaires à compter du 22.11.2018 via la plateforme accès élus « fast-elus » de Grand lac et en consultation au service Urbanisme Habitat Foncier à Grand Lac, le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Lac (ex-calb)

Il rappelle le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenu pour le territoire et qui a fait l'objet d'un débat le 8 décembre 2016, complété par un autre débat le 14.06.2018, soit au moins deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi. Il présente la traduction réglementaire (graphique et écrite) de ce PADD ainsi que les autres pièces qui constituent le PLUi : le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les annexes.

Monsieur le Président précise que le projet de PLUi arrêté sera soumis à enquête publique après consultation des communes de Grand Lac, des personnes publiques associées et autres personnes publiques qui ont souhaité être consultées, ce qui permettra aux personnes qui le désirent de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLUi.

Après avoir entendu l'exposé du Président :

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-6, L 153-14 L 153-16 et L 153-17.

VU la délibération en date du 19 novembre 2014 définissant les modalités de collaboration avec les communes ;

VU la délibération en date du 19 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLUi Grand Lac, définissant ses objectifs et des modalités de concertation ;

VU la délibération en date du 29 septembre 2016 précisant les grands objectifs poursuivis du PLUi ;

VU le compte-rendu du Conseil communautaire en date 8 décembre 2016 relatif au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'Article L 151-5 du code de l'urbanisme ;

VU le compte-rendu du Conseil communautaire en date 14 juin 2018 relatif au débat sur 3 actions modifiées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables;

VU la délibération en date du 23 novembre 2017 approuvant l'application des dispositions du Livre I^{er} du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur le 1^{er} janvier 2016 au Plan Local d'urbanisme intercommunal Grand Lac ;

VU le bilan de cette concertation présenté par Monsieur le Président conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme

VU le projet de PLUi Grand Lac élaboré et présenté en séance comprenant : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les règlements écrit et graphique, et les annexes ; ces différentes pièces ont été mises à disposition des conseillers communautaires à compter du 22.11.2018 via la plateforme accès élus « fast-elus » de Grand lac et en consultation au service Urbanisme Habitat Foncier à Grand Lac.

Considérant que la concertation a été faite conformément aux modalités définies par délibération susvisée ;

Considérant que le projet de PLUi de Grand Lac est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- ARRETE le présent bilan de la concertation, avec ses annexes jointes à la présente délibération ;
- ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac tel qu'annexé à la présente ;
- PRECISE que le projet de PLUi sera communiqué pour avis :
 - aux personnes publiques associées de plein droit à son élaboration:
 - o Monsieur le Préfet de la Savoie,
 - o Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
 - o Monsieur le Président du Conseil Départemental de Savoie
 - o Monsieur le Président de Métropole Savoie en charge du Schéma de cohérence territoriale de la Combe de Savoie, de Chambéry et du lac du Bourget
 - o Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - o Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
 - o Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
 - o Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges
 - o Monsieur le Président de Grand Lac en sa qualité d'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et en charge du Programme Local de l'Habitat (PLH),
 - o Monsieur le Président de Chambéry Grand Lac Economie en sa qualité d'autorité compétente en matière d'économie et de ZAC,
 - aux communes-membres de Grand Lac,
 - aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées sur le projet,
 - aux établissements publics de coopération intercommunale voisins et directement intéressés,
 - à l'institut national des appellations d'origine (INAO) et au centre national de la propriété foncière (CNPF)
 - au comité national de la Conchyliculture,
 - aux représentants des organismes d'habitations à loyer modéré,

Ce projet pourra être communiqué aux présidents des associations agréées qui pourront en prendre connaissance auprès du Président de Grand Lac s'ils le demandent ;

Mesure de Publicité : conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois au siège de Grand Lac, Communauté d'Agglomération et dans les mairies des communes-membres concernées ;
- Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

La présente délibération sera en outre transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et publiée au recueil des actes administratifs.

Caractère exécutoire de la délibération : la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 45
- Votants : 53
- Pour : 53
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Aix-les-Bains, le 28 novembre 2018

Le Président,
Dominique DORD



